



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 34050

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur la vie quotidienne des personnes handicapées à plus de 80 % dont la situation financière est souvent critique. À cet effet, il lui demande dans quelle mesure les personnes invalides et exonérées d'imposition pourraient obtenir un allègement de leur facture énergétique (EDF) en ramenant la TVA à 5,5 % pour ces personnes dont les appareils spécifiques à leur handicap et aux soins sont souvent consommateurs d'électricité.

Texte de la réponse

Le b decies de l'article 279 du code général des impôts (CGI) soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité d'une puissance maximale inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA). Une mesure consistant à étendre le taux réduit à la part de la facture relative à la livraison d'électricité au bénéfice des seules personnes invalides et exonérées d'impôts ne peut être envisagée. En effet, la TVA est un impôt réel qui s'applique d'une manière identique à tous les biens d'une même catégorie, sans que puisse être prise en compte la situation personnelle de l'acquéreur. Par ailleurs, une extension du taux réduit à l'ensemble des ménages représenterait un coût budgétaire de l'ordre de 1,5 milliard d'euros en année pleine.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34050

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9191

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2055